



STATUTS

ARTICLE 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi de 1901, ayant pour dénomination « Vigneux, Sports, Détente et Loisirs » (VSDL).

ARTICLE 2 – But de l'Association

Cette Association a pour but de promouvoir et de développer des activités de sports et de loisirs sur la commune de Vigneux-sur-Seine et aux alentours, ouverte à toutes générations (*adultes, adolescents et enfants*). L'Association a également pour objectif d'organiser des événements de sports et de loisirs en partenariat avec la commune.

Valoriser la préservation du capital de la santé des pratiquants sportifs, développer l'esprit sportif et artistique et promouvoir la convivialité par la pratique en groupe d'activités physiques, sportives et culturelles.

ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social et l'adresse postale sont fixés :

- Bâtiment B, 2, rue du Bel Air – 91270 VIGNEUX-sur-SEINE. Il pourra être transféré, par simple décision du Comité Directeur, à une autre adresse.
- Les locaux de l'Association sont situés au Centre Sportif et Culturel 1 bis, rue du Maréchal Leclerc – 91270 VIGNEUX sur SEINE.

ARTICLE 4 – Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée. Le Président ou un membre pourra demander la dissolution de l'association. Cette dissolution sera prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire (*voir article 12*).

ARTICLE 5 – Composition de l'Association - admission

L'Association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs, de membres d'honneur. Elle est constituée dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1^{er} de la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée.

ARTICLE 6 – Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur.

ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement de la cotisation,
- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Comité Directeur, pour motif grave. Le Règlement Intérieur pourra préciser quels sont les motifs graves.

ARTICLE 8 – Les ressources de l'Association

Les ressources de l'Association se composent de cotisations des membres, de subventions du Département et de la Commune, de la donation de sponsors, de manifestations, de parrainages, de dons manuels ou toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur. Cette cotisation se compose d'une cotisation-adhésion-assurance et des participations financières aux activités pratiquées.

ARTICLE 9 – Le Comité Directeur

L'Association est dirigée par un Comité Directeur d'un maximum de 10 membres élus pour 4 ans et rééligibles. Le type de scrutin est uninominal à 1 tour, à bulletin secret. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

En cas de vacance de poste, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les fonctions des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité Directeur choisit, parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1 Président(e),
- 1 Vice-président(e),
- 1 Trésorier(e),
- 1 Trésorier(e) adjoint(e),
- 1 Secrétaire,
- 1 Secrétaire adjoint(e),

ARTICLE 10 – Réunion du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse délibérer valablement.

Tout membre du Comité Directeur qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 – L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an au mois de janvier et chaque fois qu'elle est convoquée par le secrétaire ou sur la demande du quart au moins de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation. Dix jours ouvrés avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien.

ARTICLE 12 – L'Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur la demande de la moitié + un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les conditions de convocation sont identiques à celle de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour comprend la modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 – Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établit par le Comité Directeur qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Il est modifiable en réunion du Comité Directeur.

ARTICLE 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Vigneux-sur-Seine, le

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire